

**AVIS DE LA CONFERENCE REGIONALE DE LA SANTE ET DE L'AUTONOMIE
SUR LA DETERMINATION DES CAPACITES D'ACCUEIL DES FORMATIONS MMOP
POUR LA PERIODE 2022-2026**

Adopté le 1er février 2022

- Considérant qu'à la suite de la suppression du numerus clausus, la loi du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé a défini un nouveau mode de régulation de l'entrée en études de Médecine, Maïeutique, Odontologie et Pharmacie,
- Considérant que le nouveau mode de régulation s'appuie sur la détermination d'objectifs nationaux des professionnels de santé à former, déclinés par université, et que le processus de détermination de ces objectifs comprend une phase de concertation régionale au terme de laquelle la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie doit formuler un avis ;
- Considérant que les objectifs nationaux pluriannuels de professionnels de santé à former sont définis « pour répondre aux besoins du système de santé, réduire les inégalités d'accès aux soins et permettre l'insertion professionnelle des étudiants » ;
- Considérant que les propositions sur le nombre de professionnels de santé à former dans les études de MMOP en Ile de France présentées à la CRSA n'affichent pas de progression, à tout le moins significative, au regard de la crise sur les ressources humaines en santé, et que deux ans après la décision ministérielle de suppression du numerus clausus, les objectifs proposés ne montrent aucun début de traduction de la volonté des pouvoirs publics de redresser la situation de la démographie médicale en région IDF ;
- Considérant que l'Agence Régionale de Santé n'avait pas reçu de certaines universités d'Ile de France, au moment de la réunion de CRSA, leurs propositions d'objectifs pluriannuels pour la période concernée, notamment en raison des contraintes du calendrier, et qu'elle a inscrit par défaut les derniers objectifs arrêtés dans les tableaux présentés ;
- Considérant que l'Ile-de-France est confrontée depuis plusieurs années à des tensions sur les effectifs dans plusieurs professions de santé, qui touchent en particulier les professions médicales; que ces tensions se sont accentuées avec la crise sanitaire du CODID-19 provoquant une crise majeure des ressources humaines en santé, et que, sans une sensible augmentation des quotas des professionnels médicaux à former et sans mise en œuvre d'actions visant à promouvoir l'installation et la fidélisation des nouveaux diplômés dans les territoires de santé francilien, la pénurie connaîtra une nouvelle et forte aggravation ;
- Considérant que ces tensions alertent sur une couverture insuffisante de l'offre en santé et que cette situation représente un risque immédiat et préoccupant sur les prises en charge et la qualité de la réponse aux besoins de santé de la population;
- Considérant que la Directrice générale de l'ARS a fait des tensions sur les ressources humaines en santé une priorité majeure et que la gravité et la complexité de cette crise requiert une mobilisation d'ampleur de tous les acteurs avec des actions multiples et volontaristes ;
- Considérant que les tendances démographiques dans les professions de santé révèlent notamment une dégradation de la densité en médecine générale en Ile de France qui est la région qui s'est la plus démedicalisée sur les 10 dernières années, que cette baisse affecte plus largement une part importante des spécialités médicales (neurologie, gériatrie, médecine d'urgence, anesthésie-réanimation, pédiatrie, ophtalmologie...) et classe l'Ile-de-France parmi les régions les plus touchées par ce phénomène, et que des études concluent à une offre médicale qui devrait croître moins vite que la demande au cours des prochaines années ;

- Considérant que ces tensions impactent l'ensemble des acteurs de l'offre en santé, en ville ou en établissement, dans le public ou dans le privé, et dans les secteurs sanitaire, médico-social ou social ;
- Considérant que les dernières études nationales sur le zonage médecin en Ile de France classent 62,4 % des territoires en Zone d'intervention prioritaire et 33,9 % en Zone d'action complémentaire, soit 96,7% des territoires de la région reconnus en tension, ce qui fait de l'Ile de France l'une des régions les plus prioritaires au niveau national ;
- Considérant qu'une approche quantitative des renouvellements d'effectifs à partir des seules entrées et sorties dans les professions médicales n'est pas suffisante pour définir les besoins en nouveaux professionnels à former, qu'elle sous-estime très probablement et de manière significative les objectifs à poursuivre, qu'il s'avère indispensable de s'appuyer sur des projections fines et approfondies, combinant des paramètres multiples et plus descriptifs (évolutions dans les exercices professionnels, structures d'âge des praticiens, évolution des besoins de santé, paramètres socio-économiques...);
- Considérant que l'évolution des capacités d'accueil doit s'inscrire dans une politique globale de la formation qui doit notamment se traduire par une évolution des places à l'internat et par des possibilités de terrains de stage en nombre suffisant, et que les dernières décisions relatives au nombre de postes à ouvrir pour l'internat en Ile de France n'ont pas suivi les demandes d'augmentation importante présentées par l'ARS, avec le soutien de la CRSA;
- Considérant que les objectifs chiffrés présentés à la CRSA ne sont pas à la hauteur de la mobilisation nécessaire, ni en cohérence avec l'urgence de la situation, les priorités nationales, les perspectives négatives de la démographie médicale, l'évolution des besoins des populations et la précarité de nombreux territoires.

En conséquence,

La CRSA donne un avis défavorable aux propositions de capacités d'accueil dans les études de Médecine, Maïeutique, Odontologie et Pharmacie pour la période 2022-2026.

Elle estime urgent et prioritaire de :

- Augmenter significativement et sur plusieurs années les capacités d'accueil MMOP pour répondre aux tensions sur les ressources humaines en santé
- Œuvrer à lever les obstacles à l'augmentation des capacités d'accueil pour les formations théoriques et pratiques (nombre d'enseignants, locaux, lieux de stage) et à mobiliser les moyens adéquats, regrettant que des évolutions capacitaires soient contrariées par des considérations de moyens dans une situation aussi tendue,
- Augmenter le nombre de postes à ouvrir pour l'internat en cohérence avec l'augmentation des capacités d'accueil à l'entrée des études.
- Conduire une concertation avec les acteurs concernés dans la région, en particulier les universités, pour chercher à construire et promouvoir une stratégie régionale commune ;
- S'appuyer sur des études approfondies sur la situation et les perspectives démographiques des professions médicales et plus largement des professions de santé en Ile de France ;
- Analyser les enjeux et leçons de la crise des ressources humaines en santé, dans le cadre de l'élaboration du prochain Projet Régional de Santé (PRS3), pour en tirer les meilleures leçons sur les stratégies de santé, l'anticipation et la gestion de crise, l'adaptation et la transformation de l'offre en santé.

La CRSA regrette un calendrier dont les contraintes ne permettaient pas de consacrer le temps, l'analyse, la réflexion et les débats nécessaires et légitimes à la concertation sur ce dossier, a fortiori dans une période bousculée par la gestion de la crise sanitaire et compte tenu surtout de l'importance majeure du problème des tensions sur les ressources humaines en santé.